

Alain Lasserre, nouveau Conseiller Municipal



Alain Lasserre, nouveau Conseiller Municipal

C'est sous la présidence de Michel Novarini, premier adjoint au maire, que s'est tenue le mercredi 30 mai la réunion du Conseil Municipal où huit délibérations étaient à l'ordre du jour.



La séance débuta par l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission d'André Sangay de la liste d'opposition « Valence pour tous, tous pour Valence ». Après les refus de trois candidats, c'est **Alain Lasserre**, septième de la liste d'opposition qui a accepté de remplacer André Sangay. Le nouveau Conseiller Municipal a décidé d'intégrer la commission des écoles.

La procédure et les reprises des concessions abandonnées ont animé la séance où l'opposant Paul Capéran a posé la question de savoir si c'était bien nécessaire de sous-traiter la levée des tombes par une entreprise privée. Ce à quoi les arguments ne manquent pas du côté de la majorité qui se voit libérée d'un problème juridique, d'un travail fastidieux et délicat notamment sur la procédure de la création d'un ossuaire. Il y aura un vote contre, une abstention, et 12 votes pour.

Du fait qu'un kinésithérapeute s'est désisté pour intégrer la maison de santé alors « que toutes ses exigences avaient été satisfaites », le Conseil Municipal décide faire appel à une agence spécialisée pour rechercher un nouveau kinésithérapeute. Paul Capéran souhaiterait plutôt que « ce soient des structures publiques qui interviennent sur ce dossier ». La majorité du Conseil Municipal maintient sa position alors qu'il y aura deux votes contre et une abstention.

La séance se conclura par l'intervention durant quelques minutes de Bernard Lapeyre lequel exprimera ses sentiments sur « ces anonymes cachés derrière des pseudos qui cherchent à nous déstabiliser. Ils en seront pour leurs frais. Nous faisons le dos rond et corps auprès de notre Maire, mais est-il besoin de le rappeler ? Nous continuons avec opiniâtreté et convictions notre programme pour lequel nous avons été élus ».